

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre**

**Commission Locale de l'Eau**

**Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024**

---

Nombre de membres en exercice :	<b>57</b>
Nombre de membres présents :	<b>29</b>
Nombre de membres représentés :	<b>3</b>

---

*Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres)*

Département du Val de Marne	<b>M. Antoine MADELIN</b>
Communes des Yvelines	<b>Mme Eva ROUSSEL</b>
Communes des Yvelines	<b>M. Gwihlem POULLENNEC</b>
Communes du Val-de-Marne	<b>M. Dominique LANÖE</b>
Communes de l'Essonne	<b>Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER</b>
Communes de l'Essonne	<b>Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU</b>
Communes du Val-de-Marne	<b>M. Pascal LESSELINGUE</b>
Commune de l'Essonne	<b>M. Bernard GLEIZE</b>
EPT Vallée Sud – Grand Paris	<b>Mme Anne SAUVEY</b>
Communes des Hauts-de-Seine	<b>Mme Despina BEKIARI</b>
Communes du Val-de-Marne	<b>Mme Patricia TORDJMAN</b>
SIAAP	<b>Mme Chantal DURAND</b>
SMBVB	<b>M. Philippe LECOMTE</b>
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)	<b>Mme Caroline DOUCERAIN</b>

**M. Bernard FOISY (CD92) a donné pouvoir à Mme Despina BEKI**

*Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)*

Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes »	<b>M. Claude BEVAN</b>
Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de France	<b>M. Pierre BOT</b>
Association « Les Amis de la Vallée de la Bièvre »	<b>M. Jean-Louis DU FOU</b>
Association « Ile-de-France Environnement »	<b>Mme Denise THIBAULT</b>
Association URB « Union pour la renaissance de la Bièvre »	<b>Mme Denise THIBAULT</b>
Amis de la Bièvre à Fresnes	<b>Mme Jacqueline SCHIMPF</b>
Collectif Montjean	<b>M. Jean-Luc TOULY</b>

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

**Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER**

**Mme Géraldine FROBERT** (CCI Val-de-Marne) a donné pouvoir à **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER**

*Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics  
(10 membres)*

DDT 91  
AESN – Agence de l'Eau Seine Normandie  
Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay  
OFB - Office Français de la Biodiversité  
Le préfet coordonnateur du Bassin Seine Normandie  
représenté par la DRIEAT

**Mme Marion MARIN JOUBERT**  
**M. Jérémie JEANNEAU**  
**Mme Emeline BARDOU-LAPAIX**  
**Mme Joanna BRUNELLE**  
**M. Olivier CHARDAIRE**

**Mme Laurence PETITGUILLAUME** (DDT 78) a donné pouvoir à **Mme Marion MARIN JOUBERT**

**Etaient excusés**

Département des Hauts de Seine  
Métropole du Grand Paris  
Région Ile-de-France  
Communes des Yvelines  
Communes des Hauts-de-Seine  
Communes des Hauts-de-Seine  
SIAVB  
Département de l'Essonne  
Département des Yvelines  
Commune de Paris  
Communes de l'Essonne  
Communes du Val-de-Marne  
Communes des Yvelines  
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)  
Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS)  
EPTB Seine Grands Lacs  
EPT Grand Orly Seine Bièvre  
ONF  
Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**M. Jean-Yves SENANT**  
**Mme Marie-Pierre MARCHAND**  
**M. Jean-Marie VILAIN**  
**M. Bruno BOUSSARD**  
**M. Fabien HUBERT**  
**M. Frédéric GUERMANN**  
**M. Jean-Christophe HILAIRE**  
**Mme Samia CARTIER**  
**Mme Marie-Hélène AUBERT**  
**M. Dan LERT**  
**Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN**  
**M. Christian METAIRIE**  
**Mme Catherine HATAT**  
**M. Gérard GIRARDON**  
**M. Francisque VIGOIROUX**  
**M. Dan LERT**  
**M. Jean-François DELAGE**  
**M. Pierre-Emmanuel SAVATTE**  
**Mme Mélodie RAKOTOMAHANINA**

CAUE 92  
ARS  
CCLV  
Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)  
Le préfet de Paris représenté par le DRIEAT-UD94  
Fédération Interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FIAAPPMA 75 - 92 - 93 - 94)  
La Préfète du Val-de-Marne représentée par la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses

**Mme Sophie THOLLOT**  
**Mme Caroline CASSONET**  
**M. Gérard BOURGET**  
**M. Jacques MACHETTO**  
**Mme Manon GERSTSCH**  
**M. Damien BOUCHON**  
**Mme Camille GUERIN**

**Assistaient également**

SAGE Marne Confluence  
SQY  
AVB  
SIAAP  
SIAAP  
SIAVB  
CD94  
CD94  
CD94  
CD94  
MGP  
SMBVB  
SMBVB  
AESN  
Terre & Cité  
UD94 DRIEAT  
Ville d'Antony  
CD92  
Ville de Paris

**Mme Vanessa COCHARD**  
**Mme Catherine BELLIARD**  
**Mme Arlette FASTRE**  
**Mme Béatrice BLANCHET**  
**Mme Claudine JOST**  
**M. Louis MARANT**  
**M. Guillaume LANFRANCHI**  
**M. Johan LAMOUSSIERE**  
**M. Julien PAUPARDIN**  
**Mme Aurélie LANGLAMET**  
**Mme Sonia NICOL**  
**Mme Maëva RODIER**  
**Mme Sandrine BENARBIA**  
**M. Emmanuel MORICE**  
**Mme Alexia BEAUJEUX**  
**Mme Marion GERTSCH**  
**Mme Florie-Anne BASLEY**  
**Mme Sylvie DROLLET**  
**Mme Marion DELARBRE**

La séance est ouverte à 10h00 en mairie de Massy ainsi qu'en visioconférence. Elle est présidée par Monsieur GLEIZE, Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau et Maire de Vauhallan.

**A l'ordre du jour :**

**Retour sur la visite de site au bassin du Bois de Briis (Louis MARANT, SIAVB)**

- I. Adoption du compte-rendu de la CLE du 18 octobre 2024
- II. La stratégie de plantation de haies sur le plateau agricole (Caroline DOUCERAIN, Présidente de Terre et Cité)
- III. Présentation du 12ème programme de l'AESN (Emmanuel MORICE, AESN)

- IV. Présentation du zonage pluvial départemental (Julien PAUPARDIN et Johan LAMOUSSIÈRE, CD 94)**
- V. Fonctionnement de la Bièvre dans les tronçons réouverts entre Antony et Paris (Claudine JOST, SIAAP et Aurélie LANGLAMET, CD 94)**
- VI. Retour sur la visite des sites de gestion des eaux pluviales à Saint-Germain-en-Laye du 27 novembre (Maëva RODIER, SMBVB)**
- VII. Questions diverses :**
  - **Retour sur la Commission Ruissellement du 18 novembre (SMBVB)**
  - **La compétence Ruissellement : point réglementaire (SMBVB)**

Monsieur GLEIZE propose de faire un tour de table et rappelle les 5 principaux points à l'ordre du jour.

Monsieur GLEIZE annonce le recrutement de deux nouveaux animateurs au sein de la cellule animation du SMBVB qui porteront l'animation « pluvial » : Caroline PELE et Aurélien PONCE remplaçant ainsi Marie Gabrielle KOUAMEDJO, qui quittera le SMBVB à la fin du mois de décembre. Le SMBVB portera en 2025 une nouvelle animation « urbanisme et pluvial » pour renforcer les animations « SAGE » et « Pluvial ».

Monsieur GLEIZE tient à remercier Marie Gabrielle pour les quatre années passées au SMBVB comme chargée de mission « pluvial ». Par son accompagnement des collectivités et des acteurs de l'aménagement, elle a contribué à déployer cette nouvelle approche de la gestion des eaux pluviales pour bâtir la ville, et considérer les eaux pluviales comme une ressource, et non plus comme un déchet à évacuer le plus vite et le plus loin possible. L'animation du SMBVB aura permis le partage des bonnes pratiques en matière de gestion à la source des eaux pluviales et les retours d'expérience.

Monsieur GLEIZE propose de faire un rapide retour sur la visite du matin au bassin du Bois de Briis, à Massy et laisse la parole à Monsieur MARANT.

Monsieur MARANT rappelle que le SIAVB a mené un projet de renaturation du ru des Gains l'année dernière. L'objectif principal du projet était de vidanger le plan d'eau permanent afin de redonner sa place au ru des Gains en créant 300 mètres linéaires de cours d'eau ainsi qu'une zone humide. Les terrassements et la vidange ont été réalisés l'année dernière, suivis d'autres travaux de terrassement effectués cette année. La vidange a permis de récupérer un volume supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales se rejetant dans le bassin. Le SIAVB a également installé une vanne télégérée en sortie afin d'améliorer la gestion du bassin et de l'intégrer dans le système de télégestion de la Bièvre.

Le ru des Gains présente dorénavant plusieurs méandres, témoignant d'une dynamique naturelle retrouvée. Une végétalisation spontanée s'est développée, favorisant la biodiversité.

Monsieur GLEIZE remercie Monsieur MARANT pour sa présentation et salue également le travail du SIAVB.

## **I. Adoption du compte-rendu de la CLE du 18 octobre 2024**

Monsieur GLEIZE demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la CLE du 18 octobre 2024.

Aucune question.

**Le compte-rendu de la CLE est adopté à l'unanimité.**

## **II. La stratégie de plantation de haies sur le plateau agricole de Terre & Cité**

Monsieur GLEIZE rappelle que lors de l'évènement KIRK, du 9 octobre dernier, plusieurs secteurs ont été touchés par des ruissellements agricoles provoquant localement des inondations, à Vauhallan notamment. Ces phénomènes sont récurrents (en 2021 également...). Lors de la dernière CLE du 18 octobre, le SIAVB avait mis en évidence cette problématique en présentant le bilan de la tempête kirk.

Une des solutions au ruissellement agricole, consiste à réaliser des aménagements d'hydraulique douce, notamment des plantations de haies sur les parcelles agricoles.

Sur le plateau de Saclay, l'association Terre & Cité, organise justement depuis plusieurs années des chantiers de plantations de haies sur les fermes du plateau de Saclay avec les agriculteurs.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Caroline DOUCERAIN, Maire des Loges-en-Josas et présidente de l'association Terre & Cité pour la présentation de ce programme de plantation de haies.

Madame DOUCERAIN présente l'association Terre & Cité qu'elle préside depuis 2019. Cette association a été créée en 2001 à l'initiative d'agriculteurs soucieux de l'avenir de leur activité sur le plateau de Saclay. Cette association fonctionne collégialement, et c'est avant tout un organe de dialogue. L'association accompagne l'émergence de projets et a pour objectif de préserver les terres agricoles et naturelles.

Madame DOUCERAIN présente ensuite le projet de plantation de haies sur le plateau de Saclay. Le projet a été lancé en 2014 chez Charles MONVILLE, aviculteur à Bièvres, dans le cadre d'une action menée en collaboration avec la Fondation Yves Rocher, l'un des partenaires historiques de cette initiative. La même année, l'association a procédé à la plantation de haies chez Monsieur BOT, représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France. Cela a permis d'initier une réflexion et a conduit plusieurs agriculteurs, en 2018, à exprimer leur désir de participer à cette plantation de haies.

En 2019, le premier COPIL a été organisé, rassemblant de nombreux partenaires impliqués dans le projet. Au fil des années, des chantiers réguliers ont été mis en place chaque hiver pour planter des haies et des arbres sur le plateau de Saclay.

Madame DOUCERAIN énumère les bienfaits d'une haie pour le territoire :

1. **Biodiversité** : Les haies créent des corridors écologiques et favorisent la biodiversité.
2. **Bien-être des animaux** : Elles agissent comme des brise-vent, protégeant les animaux et les cultures des vents forts ou du soleil.

3. **Préservation des sols et de l'eau et réduction des inondations** : favorisant une meilleure qualité du sol et une meilleure infiltration de l'eau dans le sol. Les haies peuvent agir comme des filtres naturels, absorbant les nutriments et les polluants dans les eaux de ruissellement, contribuant ainsi à la qualité de l'eau.
4. **Régulation du microclimat** : Elles aident à maintenir des températures plus fraîches autour des cultures et fournissent un abri contre les conditions climatiques extrêmes.
5. **Esthétique et paysage** : Les haies ajoutent de la beauté et de la diversité au paysage, améliorant l'environnement visuel.
6. **Accès à des ressources** : Elles peuvent fournir des produits tels que des fruits, des noix ou des feuillages, apportant ainsi une valeur ajoutée aux agriculteurs.

Madame DOUCERAIN présente les 6 étapes d'un projet de plantation de haies, qui intègre au préalable un diagnostic agroforestier (étude technique, réglementaire et économique). Terre & Cité est accompagnée techniquement afin de choisir les essences qui correspondent bien à ce qu'il y a autour du paysage, avec un intérêt pour la biodiversité. Les haies permettent aussi ramener des auxiliaires de culture favorables à l'agriculture.

S'ensuivent les études de travaux et de drainage, le Chantier de plantation (en chantier participatif ou par un prestataire local), puis la gestion des haies avec un plan de gestion durable et des formations des agriculteurs.

Terre & Cité assure ensuite le suivi de la biodiversité notamment des espèces clé du plateau de Saclay (ravageurs et prédateurs) et développe un projet pédagogique en lien avec la plantation des haies.

Madame DOUCERAIN rappelle que le plateau de Saclay était un ancien marécage qui a été entièrement drainé pour récupérer l'eau destinée aux fontaines du roi. Des drains en poterie ont été utilisés pour assécher la zone, révélant des terres d'une très grande qualité. Cependant, malgré les nombreux travaux réalisés, y compris au sein de l'association, pour cartographier ces drains, Terre & Cité ne dispose pas d'une cartographie complète à ce jour. La plantation de haies induit un risque d'obstruction des drains par les racines si les haies sont plantées trop proches des drains.

Madame DOUCERAIN précise qu'il est important de planter les arbres le plus loin possible des drains. Si cela n'est pas envisageable, il conviendrait alors de réévaluer le réseau de drainage. Dans les cas où la haie présente une valeur ajoutée significative, le coût des études et des travaux peut s'élever à environ 96 € par mètre linéaire. Il est donc essentiel de prendre cela en considération dans le budget du projet.

Madame DOUCERAIN énumère la liste des partenaires qui soutiennent le projet de plantations des haies puis présente la carte des exploitations impliquées dans le projet.

Madame DOUCERAIN rappelle que Terre et Cité cherche toujours des financements afin de pouvoir développer au maximum les outils de communications. Et ajoute qu'il est possible de participer financièrement au projet et sur l'exploitation de son choix.

**Madame DOUCERAIN fait enfin un focus sur le bénéfice de la plantation des haies vis-à-vis de la lutte contre les inondations. Le ruissellement agricole touche beaucoup de communes. Or, les**

**haies et arbres intra-parcellaires permettent de réduire les ruissellements agricoles lors de précipitations en jouant un double rôle :**

- **Effet barrière : réduction de la vitesse d'écoulement des eaux superficielles**
- **Amélioration de l'infiltration des eaux : jusqu'à 14 fois supérieure au pied des arbres que dans les parcelles.**

**Terre & Cité a prévu de travailler à une priorisation des plantations de haies en fonction de leur rôle sur le ruissellement agricole.**

Suite aux différentes inondations sur la commune de Vauhallan, une étude a été commanditée par le CD91 sur le fonctionnement du bassin hydraulique et sur la manière de remédier aux problèmes de ruissellements agricoles. Parmi les préconisations du bureau d'étude : l'installation d'aménagements d'hydraulique douce pour limiter la formation des ruissellements, qui inclut la plantation de haies et l'implantation de fascines. Des plantations seront proposées sur les terres de la ferme Trubuil Bot.

Terre & Cité proposera le projet aux exploitants au printemps 2025.

Madame DOUCERAIN précise que les arbres intra-parcellaires fournissent également des bénéfices additionnels par rapport aux haies :

- **Morcelage des parcelles : réduction du potentiel d'accélération des eaux de ruissellement**
- **Réduction de l'impact des fortes pluies : effet tampon de la canopée (interceptions des gouttes)**
- **Décompactage du sol en profondeur au sein de la parcelle : favorise l'infiltration des eaux**

Parmi les projets de plantation, plusieurs fermes envisagent de planter des arbres en intra-parcellaire

- **Vignoble des Racines du Temple (Vauhallan)**
- **Ferme Vandame (Villiers-le-Bâcle)**
- **Ferme d'Orsigny (Saclay)**
- **Ferme maraîchère de Gisy (Bièvres)**

Madame DOUCERAIN rappelle que le projet a été plébiscité par les agriculteurs et soutenu par de nombreux partenaires, dont la Fondation Yves Rocher, et bénéficie de financements complémentaires grâce à une plateforme participative.

L'objectif est d'offrir un potentiel de ralentissement du ruissellement, contribuant ainsi à la réduction des inondations.

Madame DOUCERAIN souhaite que l'essaimage aille au-delà du plateau de Saclay.

Monsieur GLEIZE remercie Madame DOUCERAIN pour sa présentation.

Monsieur BOT salue le travail mené par Terre & Cité et notamment l'aspect partenarial et volontariste de la démarche. Terre & Cité intervient en tant que facilitateur ce qui permet de constater aujourd'hui la réussite des projets qui aboutissent de manière constructive et sans conflit.



Monsieur BOT souligne que la complexité des situations – site classé, intervention des Architectes des Bâtiments de France (ABF), orientations agricoles des exploitations, topographie, drainage, etc. – nécessite une approche volontariste pour éviter les crispations et mener à bien les projets.

Ayant été un des premiers agriculteurs à planter des haies, Monsieur BOT rappelle toutefois qu'une haie nécessite un entretien constant, ce qui soulève des questions concernant la charge de travail associée. D'autre part, les tailles de haies sont réglementées. Elles s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement de l'exploitation agricole, mais elles peuvent être reprochées aux agriculteurs. Monsieur BOT souligne que la réglementation peut parfois sembler excessive pour les agriculteurs.

Monsieur BOT souhaite enfin rappeler que du point de vue des agriculteurs, il n'existe pas de haie sauvage. Une haie est toujours créée et entretenue par l'Homme, et elle doit avant tout servir les besoins de l'agriculture, en offrant une multitude de services. C'est un outil agroécologique de l'exploitation.

Monsieur TOULY propose de valoriser cette démarche dans les médias, tels que BFM Paris ou France 3 IDF afin de diffuser ces bonnes pratiques et contribuer à accroître la visibilité des projets de Terre & Cité et à sensibiliser davantage le public aux actions d'agroécologie menées.

Madame DOUCERAIN indique que la communication est un point essentiel sur ce projet et que Terre & Cité sollicite régulièrement la presse qui répond progressivement, avec un intérêt qui se développe.

### III. Présentation du 12ème programme de l'AESN

Monsieur GLEIZE rappelle que le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a adopté, le 19 septembre dernier, son 12ème programme de mesures : le programme "Eau, climat & biodiversité" pour la période 2025-2030. Le 12<sup>ème</sup> programme sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le 12<sup>ème</sup> programme prévoit une enveloppe de **3,7 milliards d'euros pour 6 ans** pour atteindre les objectifs du SDAGE (actuellement SDAGE 2022-2027). La sobriété est placée au premier rang des priorités de ce nouveau programme, avec l'objectif de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Monsieur MORICE, Chef du service Seine Marne Oise à l'Agence de l'Eau pour la présentation du 12<sup>ème</sup> programme.

Monsieur MORICE présente sur diaporama la répartition des 3,7 milliards d'euros d'aides sur 6 ans ainsi que les 6 grandes orientations stratégiques :

- Renforcer l'ensemble des actions permettant de favoriser la **sobriété en eau** et de réduire les prélèvements pour tous les usages : c'est une des nouveautés par rapport au 11<sup>ème</sup> programme, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan EAU visant à réduire les prélèvements en eau de 10 % d'ici 2030 (réduction des fuites d'eau, des consommations ...)

- Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable (préservation des aires d'alimentation de captage)
- Accompagner la transition agricole pour l'eau
- Reconquérir la biodiversité
- Atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Mobiliser les acteurs et assurer la solidarité entre les territoires : par la mise en œuvre des contrats territoriaux et par une animation qui permet de faire vivre et d'amplifier les projets

#### **Les règles d'intervention par thématique**

##### **• Collecte et transport des eaux usées**

La collecte et le transport des eaux usées comprend les actions de mise en séparatif et de mise en conformité des branchements. Dans le cadre du 12ème programme, la définition d'un projet prioritaire a été précisée. Un projet est considéré prioritaire lorsqu'il vise la réduction d'une pression significative sur une masse d'eau et qu'il est situé sur une zone à enjeux « usages (baignade ou AEP).

Le taux d'aide de base pour les travaux est de 30 %. Il s'élève à 60% pour un projet prioritaire. **L'aide pour la mise en conformité de branchements a été revalorisée en maîtrise d'ouvrage publique, passant de 5 000 € à 5 900 €** au 12ème programme. Une prime de 1000€ par particulier est accordée si la mise en conformité s'accompagne d'une déconnexion des eaux pluviales (sans puisard ni puit d'infiltration). Les conditionnalités pour bénéficier des aides ont également été renforcées avec notamment la nécessité de disposer d'un zonage pluvial pour les collectivités compétentes en GEPU.

##### **• Désimperméabilisation et gestion à la source des eaux de pluie**

Concernant la désimperméabilisation et la gestion à la source des eaux de pluie, thématique importante sur le bassin versant de la Bièvre, les modifications apportées au 12<sup>ème</sup> programme visent à simplifier les règles et les modalités de calcul de la subvention.

**L'aide s'élève à 50 €/m<sup>2</sup> déraccordé à laquelle s'ajoute 50 €/m<sup>2</sup> de surface de pleine terre végétalisée supplémentaire.**

**Contrairement au 11<sup>ème</sup> programme, les projets qui s'accompagnent d'une diminution des espaces verts de pleine terre, ne seront plus éligibles à une aide de l'AESN. Le projet doit absolument maintenir ou augmenter les espaces de pleine terre végétalisés.**

**Nouveauté également, l'AESN peut désormais accorder des aides sur des territoires déjà déraccordés, de 25€ /m<sup>2</sup> de surface de pleine terre supplémentaire.**

##### **• Sobriété et économies d'eau**

Concernant la sobriété et les économies d'eau, **l'aide pour les travaux est plafonnée à 50 €/m<sup>3</sup> économisé par an** dans la limite de 80% du montant des travaux et les études sont subventionnées à 80%. Les aides aux travaux sont conditionnées par le fait d'avoir une bonne connaissance et information de son réseau AEP, ainsi qu'un engagement de la collectivité sur une démarche de sobriété.

- **Restaurer la nature**

La dernière thématique, importante sur le bassin de la Bièvre, et très présente dans le 12<sup>ème</sup> Programme et maintien des taux d'aide importants pour la restauration de la nature, qui regroupe dorénavant les enjeux de préservation des écosystèmes, de la biodiversité et de la prévention des risques naturels : **80% en taux de base (et 90% pour un projet ambitieux, nouveauté du 12<sup>ème</sup> programme)**. Un projet ambitieux vise à mettre en place des solutions optimales pour la renaturation des milieux, en favorisant la reconquête des espaces naturels et en maximisant les services que cette renaturation peut offrir. Ce processus doit cependant prendre en compte les contraintes spécifiques liées aux territoires urbanisés et aux différents usages présents dans ces espaces.

Monsieur MORICE rappelle que toutes les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme dédiée, notamment les aides à l'animation et remercie les animateurs du SMBVB et les chargés d'opération de l'AESN pour leur travail.

Monsieur GLEIZE demande si la déconnexion des EP de certains riverains situés à proximité du projet de renaturation du ru des Gains dans le Bassin du Bois des Briis à Massy pourrait faire partie des « projets ambitieux » en contribuant à réduire la pression sur ce réseau.

Monsieur MORICE répond que cette question nécessiterait une étude plus approfondie de la situation mais considère qu'un projet de renaturation qui prendrait en compte ces enjeux de déconnexion des EP pourrait répondre aux conditions d'un « projet ambitieux » s'il intègre par ailleurs des solutions optimales pour la renaturation des milieux.

Monsieur GLEIZE demande si l'aide pour la mise en conformité des particuliers est applicable dès le premier janvier.

Monsieur MORICE précise que les demandes d'aides sont instruites dès aujourd'hui sur le 12<sup>ème</sup> programme, le 11<sup>ème</sup> programme ayant été clos pour des raisons budgétaires, lors de la dernière instance de l'AESN.

Monsieur TOULY demande si l'AESN a provisionné les prélèvements réalisés par l'Etat chaque année sur l'enveloppe du Programme de l'ordre de 130 millions. Monsieur TOULY demande également des précisions sur les actions d'amélioration de la qualité de l'eau. Monsieur TOULY souhaite savoir ce qui va être appliqué au premier janvier sur les redevances de performance.

Enfin, Monsieur TOULY s'interroge sur la nouvelle aide accordée aux collectivités pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable, alors qu'elles ont déjà un contrat en place avec une entreprise pour l'entretien des réseaux. Monsieur TOULY considère que les usagers paient ainsi deux fois les travaux d'entretien.

Monsieur MORICE répond que des conditions claires sont établies dans le programme de l'AESN concernant le rendement des collectivités. Pour être éligibles à l'aide, celles-ci doivent avoir un rendement inférieur à 85 %. Cela signifie que l'Agence de l'Eau examinera le prix de l'eau fixé par la collectivité. L'AESN veillera à ce que ce prix soit suffisant pour couvrir les coûts d'entretien et de gestion des réseaux d'eau. Si le prix de l'eau est jugé trop bas, l'Agence de l'Eau exigera que la collectivité ajuste ce tarif afin de garantir la viabilité financière du service de l'eau.

Monsieur MORICE rappelle que la protection des ressources en eau a été réaffirmée et renforcée dans le 12ème programme, notamment en ce qui concerne les thématiques liées à la protection des aires d'alimentation de captage et à la lutte contre les pollutions. L'AESN s'engage activement à limiter les pollutions affectant les zones de captage pour l'eau potable. Dans le cadre du 11ème programme, l'AESN a mis en place des paiements pour services environnementaux, une initiative qui vise à encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ce dispositif se poursuit dans le 12ème programme.

Dans le 12<sup>ème</sup> programme, l'AESN mettra également en place un accompagnement sur les questions foncières avec la SAFER afin d'optimiser les aires d'alimentation de captage.

Monsieur MORICE indique que le budget global de l'AESN est de 4.7 milliards d'euros en prenant en compte la part reversée à l'Etat pour le financement de l'OFB et les autres financements propres aux Agences de l'Eau. Les 3.7 milliards sont dédiés aux interventions du 12<sup>ème</sup> Programme.

Monsieur MORICE explique que la mise en œuvre de la réforme de la redevance commencera à partir de l'année prochaine. Des nouveaux critères seront mis en place pour moduler la redevance versée à l'Agence afin de tenir compte de la performance des services d'eau et d'assainissement. La première année d'application sera une année blanche. Les critères n'auront pas d'impact sur le montant de la redevance. Ils seront mis en place progressivement pour être pris en compte dès 2026.

Monsieur BEVAN souligne le manque d'information sur les aides existantes auprès des riverains et des copropriétés notamment qui de ce fait ne sont pas suffisamment incités à mettre en œuvre des pratiques vertueuses de gestion des eaux pluviales.

Monsieur MORICE rappelle l'importance de la communication et de la sensibilisation et ajoute que les contrats territoriaux et les animations assurent le relai des informations auprès des usagers.

Monsieur TOULY ajoute que la communication est également importante auprès des conseillers municipaux, qui, du fait du transfert de la compétence Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération, sont plus éloignés de ces préoccupations

Monsieur GLEIZE partage ce constat confirme que ce n'est pas simple pour les administrés de savoir comment ils peuvent être aidés. Bien que la compétence ait été déléguée aux intercommunalités, les communes ont également un rôle à jouer pour relayer les informations auprès des administrés.

#### **IV. Présentation du zonage pluvial départemental du Val de Marne**

Monsieur GLEIZE rappelle que le SAGE de la Bièvre révisé est entré en vigueur en juillet 2023. Il renforce la gestion à la source des eaux pluviales et la protection des zones humides.

Sur le volet pluvial, les projets d'aménagement ont dorénavant l'obligation d'infilttrer les pluies décennales sur la Bièvre aval dans des ouvrages végétalisés et à ciel ouvert. Et les bassins de stockage enterrés sont proscrits.

Les règlements d'assainissement, schémas directeurs d'assainissement et zonages pluviaux ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les nouvelles règles du SAGE.

Sur le Département du Val de Marne, la toute première version du zonage pluvial départemental date de 2014. Le département a récemment actualisé son zonage pluvial pour promouvoir davantage la gestion à la source des eaux pluviales.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Yoan LAMOUESSIERE et Julien PAUPARDIN, du Département du Val de Marne pour la présentation du nouveau zonage pluvial départemental.

Monsieur LAMOUESSIERE précise que le nouveau zonage pluvial départemental est entré en vigueur en juillet 2023. Il vise à améliorer la gestion des eaux pluviales à la source, en remplaçant l'ancien zonage de 2014 qui était trop dissuasif du fait des zones indiquant l'infiltration « à priori ni souhaitable, ni envisageable » et qui étaient utilisées comme prétexte par les porteurs de projet pour ne pas infiltrer les eaux pluviales.

Or, la problématique du ruissellement est de plus en plus importante dans le Département et en Ile-de-France et sa prise en compte s'intensifie dans les politiques publiques. L'Institut Paris Région (IPR) a par exemple montré que depuis les années 1980, 90% des arrêtés de Catastrophe Naturelle (CatNat) inondation sont liés au Ruissellement.

La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) s'applique normalement aux structures intercommunales, sauf en petite couronne dans laquelle la compétence est attribuée aux départements gestionnaires en assainissement. C'est pourquoi le département élabore son zonage pluvial.

Le nouveau zonage pluvial sera annexé aux documents d'urbanisme dans les trois ans à venir. Le syndicat Marne Vive a fait le constat sur son périmètre de bassin versant que les 2/3 des documents d'urbanisme n'intégraient pas correctement les règles de gestion des eaux pluviales. Le département souhaite ainsi que le zonage pluvial soit également retranscrit dans le règlement des PLU(i) pour être pleinement pris en compte.

Monsieur PAUPARDIN, du service SEGAMA du département du Val de Marne, précise que le règlement de service du département de 2022 renvoie vers le zonage pluvial et ajoute que le zonage pluvial est conçu comme un référentiel des bonnes pratiques d'aménagement, justifiées par des règles hydrauliques, pour tout projet sur domaine public et privé.

**Le nouveau zonage pluvial demande de tendre vers le zéro rejet pour les pluies fortes ( $\geq$  pluie 10 ans) avec une infiltration/évapotranspiration obligatoire des 10 premiers mm.**

**Quelque soit la période de retour de pluie, toutes les eaux pluviales doivent être gérées sur la parcelle, à l'exception du débit de fuite autorisé. Les surverses, trop-pleins, by-pass sont interdits.**

**Concernant le débit maximal autorisé aux réseaux départementaux, la cartographie a été simplifiée passant de 10 à 2 zones seulement. Le débit de fuite maximum autorisé sur le bassin versant de la Bièvre est de 2L/s/ha. Les prescriptions du zonage pluvial de l'EPT GOSB annexé au PLU du GOSB s'appliquent si elles sont plus restrictives que celles du zonage pluvial départemental.**

**Concernant la cartographie des potentialités d'infiltration, le principe directeur est l'infiltration obligatoire s'il n'est pas rigoureusement démontré qu'elle n'est pas physiquement impossible.**

Monsieur PAUPARDIN indique qu'un nouveau formulaire d'approbation du projet de gestion des eaux pluviales est demandé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et avant toute demande de branchement au réseau d'eaux pluviales. Ce formulaire est à transmettre au plus tôt, dès les premières phases des projets (phase AVP) et au plus tard, lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, Monsieur PAUPARDIN insiste sur le rôle du département dans l'accompagnement des projets et la mise à disposition de ressources pour faciliter la gestion des eaux pluviales.

#### **V. Fonctionnement de la Bièvre dans les tronçons réouverts entre Antony et Paris**

Monsieur GLEIZE rappelle que plusieurs membres de la CLE et élus de bassin versant ont questionné la CLE sur le fonctionnement hydraulique des tronçons réouverts de la Bièvre aval, en particulier sur la montée du niveau d'eau constaté à Arcueil alors que le débit est censé être régulé et diminué en amont lorsqu'il pleut, passant de 500L/s en temps sec à 150 L/s en temps de pluie.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Claudine JOST du SIAAP et Aurélie LANGLAMET du CD 94 pour la présentation à deux voix du fonctionnement hydraulique de la Bièvre aval et des nouveaux tronçons réouverts.

Madame JOST indique que le SIAAP est propriétaire du collecteur Bièvre sur toute la Bièvre aval d'Antony (à partir du bassin d'Antony géré par le SIAAP également) jusqu'à Paris. Toutefois, elle n'est gestionnaire que du tronçon situé à Antony. Le Département du Val de Marne est le gestionnaire du tronçon situé dans son département et la ville de Paris est le gestionnaire du collecteur parisien.

Madame LANGLAMET indique que le débit moyen de la Bièvre est de 300L/s en temps sec. Deux collecteurs permettent de surverser le débit de la Bièvre vers la Seine et collecter les eaux pluviales alentours : le Fresnes-Choisy et l'émissaire de Villejuif créé pour limiter les inondations en fond de vallée.

- Fonctionnement du bassin d'Antony**

Madame JOST indique que le débit provenant de la Bièvre en amont du bassin d'Antony varie entre quelques L/s en temps sec jusqu'à 12 m<sup>3</sup>/s en temps de pluie.

En amont du bassin, le débit de la Bièvre est divisé en deux. La majorité du débit alimente le bassin d'Antony et environ 100L/s transitent par une canalisation située sous le cheminement piéton.

**A l'aval du bassin, le débit vers la Bièvre est contrôlé par une vanne et limité à 1 m<sup>3</sup>/s, excepté lors des interventions en aval (limitation à 100 L/s).**

Le collecteur d'eaux pluviales Antony-Fresnes (CAF) n'est pas alimenté en temps sec (ou surplus de la Bièvre au-delà de 1m<sup>3</sup>/s)

**L'alimentation du collecteur pluvial CAF est limitée à 3 m<sup>3</sup>/s avec forçage du stockage dans le bassin d'Antony en temps de pluie. La vidange du bassin après les pluies est limitée à un débit maximum de 5 m<sup>3</sup>/s.**

- **Fonctionnement du Nœud Liberté à Fresnes (départ du collecteur Fresnes-Choisy)**

Le nœud liberté fait la jonction entre la Bièvre et le Collecteur Fresnes-Choisy. Lorsque la Bièvre atteint 60 cm, la station Jules Guesde va s'activer et déverser la Bièvre vers le Fresnes-Choisy.

Au niveau du Parc des Prés à Fresnes, le débit de la Bièvre est divisé en deux, entre la Bièvre canalisée et un bief ouvert traversant le parc des Prés. La DSEA n'a pas la gestion du bief ouvert alimentant le parc des Prés et n'a pas de points de mesure du débit, elle n'a donc pas une connaissance fine de la répartition du débit entre la Bièvre canalisée et le bief ouvert. **La DSEA doit toutefois maintenir un débit minimum de 100L/s dans le bief ouvert du Parc des Prés.**

- **Fonctionnement du bassin de L'Haÿ-les-Roses**

Le bassin de L'Haÿ les Roses, a une double vocation : anti pollution (par l'alimentation provenant par pompage de Liberté pour les petites pluies) et anti inondation (alimentation dans ce cas par le ru des Blagis et la Bièvre).

- **Fonctionnement du nœud Barbusse/Peuplier (départ de l'émissaire de Villejuif)**

Le nœud Barbusse/Peuplier fait la jonction entre la Bièvre et l'émissaire de Villejuif. La Bièvre peut surverser, en cas d'orage, vers l'émissaire de Villejuif via deux vannes. Toutefois, du fait des contrôles de débit réalisés en amont sur le collecteur Bièvre, ces déversoirs s'activent très rarement.

- **Fonctionnement du nœud Méricourt à Cachan (départ de l'ES2B vers la STEP Achères)**

En temps sec, le débit de la Bièvre est limité au nœud Méricourt par une vanne à 500l/s vers Paris. En temps de pluie, lorsque les surverses parisiennes s'activent et que les eaux usées se mêlent à l'eau de la Bièvre à Paris, le débit est alors limité au nœud Méricourt à 150 L/s vers Paris pour éviter de surcharger les réseaux parisiens qui se déversent alors en STEP. Le surplus surverse alors vers le puits de Cachan et les STEP gérés par le SIAAP : STEP Seine Aval via l'E2SB ou STEP Seine Valenton via la liaison LCC.

- **Le bassin d'Arcueil au Parc du Coteau**

Le bassin d'Arcueil, d'un volume de 25 000m<sup>3</sup> permet de stocker les eaux unitaires provenant des collecteurs RGB et RDB mais principalement du RGB (bien que ce soit peu fréquent) et des apports de la Bièvre en cas de fortes pluies. La vidange du bassin est réalisée par pompage vers le collecteur unitaire RDB.

- **Evolution du débit de la Bièvre dans le tronçon réouvert à Arcueil**

Sur les périodes de novembre 2024, avril et mai 2024, **le débit au niveau du tronçon réouvert à Arcueil était quasi systématiquement au-dessus des 500 L/s, entre 600 et 700 L/s**. Le débit peut monter jusqu'à 6 m<sup>3</sup>/s du fait des apports d'eaux pluviales en aval du nœud Méricourt (point de régulation de la Bièvre à 500 L/s) ce qui correspond à un fonctionnement normal.

- **Les opérations de maintenance sur le collecteur Bièvre**

Madame LANGLAMET indique que les opérations de maintenance impliquent une modification du débit de la Bièvre. Tous les 2eme lundi et mardi de chaque mois, le CD 94 réalise la maintenance des points de mesure de la Bièvre ce qui nécessite de réduire le débit dans la Bièvre à 100L/s. De même tous les vendredis de chaque semaine, le CD 94 procède au nettoyage des grilles des tronçons réouverts à L'Haÿ et Arcueil ce qui implique également une diminution du débit de la Bièvre à 100 L/s.

Madame JOST ajoute que des opérations de maintenance sont également réalisées par le SIAAP. 4 fois par an (durant 1 semaine de temps sec) le SIAAP réalise la maintenance de la métrologie (capteurs de niveaux et de vitesse) et une visite trimestrielle du regard du dédoublement de la Bièvre (enlèvement branches, gravas, etc..).

Durant 2 à 3 semaines de temps sec, la SIAAP réalise le curage des chambre à sable (1 à 2 fois par an en fonction du piégeage semestriel).

1 fois par an, le SIAAP procède à l'inspection annuelle des ouvrages via un cheminement dans l'ouvrage.

Madame PELLETIER-LE BARBIER demande s'il est possible de visiter les ouvrages.

Madame JOST explique qu'un équipement spécifique est nécessaire pour descendre dans l'ouvrage car il s'agit d'un espace confiné. Madame JOST indique que les règles d'accès aux ouvrages ont changé et propose de se renseigner sur la possibilité de visiter les ouvrages. Si la visite était autorisée, une sensibilisation préalable serait nécessaire.

Monsieur LANFRANCHI informe qu'une formation est envisageable auprès du département 94, afin de pouvoir visiter l'ouvrage. Monsieur LANFRANCHI précise néanmoins que la visite se fera en nombre limité.

Monsieur DU FOU souhaiterait une présentation plus simple du fonctionnement de la Bièvre et souhaite avoir des précisions sur l'exutoire de la Bièvre.

Madame JOST répond que la Bièvre se jette dans la Seine à Paris en temps sec. Mais lorsqu'il pleut et que les déversoirs d'orage commencent à se déverser dans la Bièvre, elle est envoyée intégralement en STEP.

Monsieur TOULY rappelle qu'au niveau du partiteur du Ru de Rungis à Wissous, les eaux de ruissellement des autoroutes se déversent dans le ru de Rungis, ce qui engendre inondations et pollution. Monsieur TOULY demande qui est responsable de l'entretien du tronçon de collecteur en sortie du partiteur du ru de Rungis.

Monsieur MARANT annonce que le SIAVB lancera une étude sur le partiteur l'année prochaine. Cette étude portera sur les enjeux hydrauliques, liés à la gestion des eaux pluviales et sur les enjeux écologiques liés à la restauration du Ru dans ce secteur très imperméabilisé.

Monsieur MARANT souligne que cette initiative se fera en collaboration avec plusieurs partenaires, dont le SIAAP, la DIRIF et le Département du Val-de-Marne.

Monsieur LANFRANCHI précise qu'à l'occasion de la dernière Commission Ruissellement, le CD 94 a confirmé qu'il prendrait en charge l'entretien de ce collecteur en sortie du partiteur, y compris la partie Essonne sans domanialité établie, afin de faciliter l'usage, et sans convention puisque le propriétaire de l'ouvrage n'est pas connu. Cet entretien ne prend pas en compte l'entretien des barreaux et du répartiteur qui relève de la DIRIF. Cette proposition sera confirmée par écrit suite à la réception du compte-rendu de la Commission Ruissellement.

Madame SCHIMPF souhaite savoir pourquoi le débit de la Bièvre dans le parc des Près à Fresnes est extrêmement variable et si cela est dû aux différentes fermetures pour les travaux d'entretien.

Madame JOST confirme que sur les périodes d'interventions le débit est réduit et informe que le CD94 et le SIAAP essayent de s'organiser pour limiter le plus possible les périodes de maintenance. Madame JOST ajoute que la Bièvre est une rivière qui peut aussi naturellement varier de manière très rapide en temps de pluie et de manière décalée.

Madame DURAND adresse ses remerciements les plus chaleureux à toutes les équipes du SIAAP et de la DSEA pour l'important travail réalisé. Madame DURAND souligne la complexité des missions qui leur incombent et leur adresse toutes ses félicitations.

## **VI. Retour sur la visite des sites de gestion des eaux pluviales à Saint-Germain-en-Laye du 27 novembre**

Monsieur GLEIZE rappelle que le 27 novembre dernier, le SMBVB a organisé une visite de sites à Saint Germain-en-Laye, conçue pour les élus du bassin versant de la Bièvre, dans le cadre de son animation pluviale, pour découvrir des pratiques vertueuses de gestion des eaux pluviales. Cette demi-journée à rassemblement 23 participants. 11 collectivités du bassin versant étaient représentées. Monsieur GLEIZE laisse la parole à Maëva RODIER et Marie Gabrielle KOUAMEDJO.

Madame KOUAMEDJO présente les sites visités :

- École maternelle Bonnenfant
- Square Sainte-Catherine
- Jardins de la dalle Frontenac
- Place de la Grille (devant l'ancienne mairie de Fourqueux)
- Jardin des eaux de Fourqueux

Les participants ont été accueillis par les élus de la ville, notamment le maire délégué de la commune de Fourqueux, Daniel LEVEL et les 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> adjointes de la ville de Saint-Germain-en-Laye, Sylvie HABERT-DUPUIS et Elisabeth GUYARD.

Madame RODIER présente la déconnexion des eaux pluviales de la cour de l'**école Bonnenfant**. La cour d'école a été désimperméabilisée avec la création d'une noue centrale qui collecte également les eaux pluviales des toitures.

Madame RODIER fait ensuite un focus sur le **jardin des eaux de Fourqueux**, qui a été réalisé entre 2014 et 2015 et a fait l'objet de nombreux trophées tels que, le trophée de l'eau, le trophée novatech...

Le jardin joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux pluviales du quartier. Il a été conçu avec une succession de bassins, conçus pour stocker ou infiltrer l'eau. Le jardin de 3100 m<sup>2</sup> récupère les eaux pluviales de 1,7ha. Il permet également de déconnecter les eaux pluviales venant du cœur du village en amont, et de valoriser 3 sources. Les pluies courantes sont infiltrées, les pluies plus importantes sont en partie infiltrées, la surverse rejoint la Seine via le ru de Buzot.

Le jardin présente des contraintes fortes avec des sols argileux, peu perméables, ainsi qu'une forte pente, contraintes qui n'ont pas empêché la réalisation d'un projet de gestion des eaux pluviales ambitieux.

Madame RODIER donne rendez-vous l'année prochaine à l'assemblée pour la visite annuelle des sites de gestion vertueuse des eaux pluviales.

Monsieur GLEIZE informe l'assemblée qu'il a participé à la visite du 27 novembre 2024 qu'il a trouvé très intéressante, et souligne l'importance de déconnecter les réseaux d'eaux pluviales chaque fois que cela est possible, à l'occasion des projets d'aménagement et de réhabilitation des villes.

## VII. Questions diverses

### - Retour sur la Commission Ruissellement du 18 novembre

Monsieur GLEIZE rappelle que la Commission Ruissellement de la CLE s'est réunie le 18 novembre dernier. Cette Commission est présidée par Claude BEVAN, président de SECDEF et de l'Union pour la Renaissance de la Bièvre (URB). Cette commission a réuni le SIAAP, le SIAVB, le CD 94, la DRIEAT, la DIRIF, la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses et des élus. Elle s'est focalisée sur les problématiques de **ruissellements autoroutiers** et sur les **dysfonctionnements liés au partiteur du ru de Rungis**.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Maëva RODIER puis à Claude BEVAN pour faire un retour sur cette Commission.

Madame RODIER revient sur les **problématiques du partiteur du Ru de Rungis** : les dysfonctionnements du dégrilleur qui font obstacle à l'alimentation naturelle du Ru de Rungis, les problèmes de domanialité du tronçon du collecteur essonnien et toutes les conséquences en termes d'inondation et de pollution des eaux que cela génère.

Madame RODIER indique que sur ce premier point concernant le partiteur du ru de Rungis, comme dit précédemment, une étude sur le réaménagement du partiteur a été lancée par le SIAVB, en collaboration avec la DIRIF. Cette étude vise la restauration écologique du Ru de Rungis sur le secteur du partiteur et la gestion des eaux de ruissellements autoroutiers.

**Concernant la gestion des ruissellements autoroutiers**, Madame RODIER revient sur les 2 sites évoqués en Commission Ruissellement : le viaduc de l'A6 au-dessus de la Bièvre réouverte au Parc du Coteau et la N118, à Vauhallan notamment.

Le sujet du viaduc de l'A6 avait été évoqué en CLE y a 5 ans. Madame RODIER présente les travaux qui avaient été présentés en CLE et qui seront effectués par la DIRIF en janvier 2025 pour le bassin, et en octobre 2025 pour la création des canalisations sous le viaduc.

Concernant les ruissellements de la N118 suite à l'évènement KIRK, il a été décidé **d'envoyer à la DIRIF un courrier co-signé par la CLE, le SIAVB et la commune de Vauhallan, afin de leur proposer de réaliser une étude ruissellement avec l'étude d'une parcelle identifiée au niveau de l'ancienne station TOTAL.**

Monsieur BEVAN évoque la difficulté de gouvernance liée à la multiplicité des acteurs. Concernant le bassin du Moulin de Berny, Monsieur BEVAN souligne l'importance des échanges à poursuivre et rappelle que les travaux débuteront en novembre 2025.

Monsieur BEVAN exprime son intention, avec l'URB de recenser tous les points noirs identifiés dans la zone, c'est-à-dire les problèmes ou dysfonctionnements qui nécessitent une attention particulière et un traitement adéquat.

Madame RODIER indique que la Commission Ruissellement se réunira de nouveau en début d'année prochaine et qu'une présentation de l'avancement des études du bassin du Moulin de Berny est prévue en juin en CLE.

#### **- La compétence Ruissellement : point réglementaire**

Monsieur GLEIZE indique que les ruissellements agricoles liés à la tempête Kirk (et aux évènements précédents) ont conduit à s'interroger sur la définition de la compétence ou de la mission « Ruissellement » et sur les modalités d'exercice de cette mission. Monsieur GLEIZE propose de faire un exercice de cadrage réglementaire qui ne se veut pas exhaustif mais qui permettra de poser les bases et éventuellement ouvrir le débat pour une prise de compétence éventuelle par les acteurs du bassin versant.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Madame RODIER.

Madame RODIER restitue dans un premier temps la mission « ruissellement » par rapport aux autres compétences et en particulier les compétences GEMAPI et GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». La mission « ruissellement » fait partie des missions du grand cycle de l'eau listées à l'article 211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de la mission associée à l'item 4 « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement où lutte contre l'érosion des sols ». La compétence GEMAPI est associée aux missions 1,2,5,8, listées sur ce même article.

La mission n°4 « ruissellement », peut être exercée par n'importe quelle collectivité aujourd'hui, n'étant pas attribuée à une collectivité comme l'est la compétence GEMAPI.

Madame RODIER précise ensuite la définition de la mission n°4 « ruissellement » en distinguant 3 objectifs :

1. La maitrise des ruissellements et de l'érosion des sols hors zones urbaines (soit en zone naturelle ou agricole)
2. La maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements en zones urbaines
3. La maitrise des ruissellements à des fins plus spécifiques de **prévention des inondations** par la gestion d'ouvrages de protection ou de stockage des eaux

Madame RODIER indique que la **maitrise des ruissellements hors zone urbaine**, c'est-à-dire en zone naturelle ou agricole, fait appel à des actions d'hydraulique douce, à des ouvrages de rétention et de décantation et plus globalement aux programmes de gestion des ruissellements agricoles ou de lutte contre l'érosion des sols.

La **maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements en zones urbaines** renvoie à la compétence GEPU « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sauf s'il s'agit d'écoulements issus de zones rurales et qui traversent une zone rurale.

**La maitrise des ruissellements à des fins plus spécifiques de prévention des inondations par la gestion d'ouvrages de protection ou de stockage des eaux** relève de la collectivité compétente en PI (prévention des inondations) de la GEMAPI.

→ Aussi, la mission n°4 des missions du grand cycle de l'eau : « **maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement où lutte contre l'érosion des sols** », correspond aux ruissellements issus des zones naturelles et agricoles et elle n'est pas intégrée aux compétences GEMAPI et GEPU.

Une fois la définition de cette mission précisée, se pose la question de l'exercice de cette mission à l'échelle du bassin versant de la Bièvre. Quelle collectivité peut exercer où exerce déjà actuellement cette compétence ? Des études de ruissellement ont été réalisées par la CPS et par le département de l'Essonne. Alors se pose également la question de savoir quel est l'échelon le plus pertinent pour réaliser les études et les travaux et par quel moyen financier ? Plusieurs possibilités existent : cette compétence peut être exercée par les communes, par les EPCI ou par un syndicat de rivière avec un transfert de compétence par les collectivités.

Une autre possibilité, reviendrait à intégrer la mission n°4 dans la GEMAPI, ce qui n'induirait pas de création de redevance supplémentaire et désignerait les collectivités compétentes. Toutefois cela nécessiterait une modification de la loi.

Monsieur GLEIZE remercie Madame RODIER pour sa présentation.

Madame THIBAULT demande pourquoi les PPRI ne sont pas homogènes et ne prennent pas en compte les ruissellements.

Monsieur CHARDAIRE explique que les PPRI ont été rédigés à des moments différents ce qui peut expliquer leur hétérogénéité. Aujourd'hui la priorité des services de l'état est de généraliser les PPRI sur des zones du territoire francilien qui ne sont pas encore couvertes par un PPRI.

Madame THIBAULT insiste sur le caractère prioritaire du risque d'inondation par ruissellement et demande s'il serait possible de mettre à jour le PPRI de la Vallée de la Bièvre pour prendre en compte le risque lié au ruissellement.

Monsieur CHARDAIRE indique que ce n'est pas la priorité aujourd'hui pour l'état et rappelle la complexité de l'étude du risque inondation par ruissellement. Monsieur CHARDAIRE indique toutefois que les priorités peuvent être amenées à évoluer.

Monsieur BOT souhaite apporter des éléments complémentaires sur les questions de ruissellements agricoles. Monsieur BOT rappelle que le ruissellement est dû à l'incapacité des sols à absorber une quantité d'eau trop importante. En plus des solutions d'hydraulique douce indiquées précédemment, le drainage est un outil essentiel, sur les terres agricoles surtout sur le plateau de Saclay, car il améliore la capacité d'absorption et rend le sol perméable. Par ailleurs, il est crucial de considérer les enjeux liés au changement climatique dans leur ensemble. Les épisodes de pluie deviennent de plus en plus intenses, et malgré toutes les mesures douces mises en œuvre, la gestion de ces excès d'eau, qui peuvent rapidement atteindre des volumes considérables, demeure un défi.

Une solution technique prometteuse pour le secteur agricole consiste à établir des retenues sèches cultivées et exploitées. Cela signifie que les agriculteurs ne perdent pas de surface de culture, tout en permettant de retenir de l'eau dans les parcelles agricoles lors d'épisodes pluvieux intenses. Bien sûr, cela nécessiterait un processus d'indemnisation pour compenser les pertes d'exploitation que cela pourrait engendrer pour les agriculteurs au moment des inondations. Cela permettra à moindre coût et par des ouvrages simples de pouvoir réduire fortement l'impact d'arrivées massives d'eau sur des secteurs plus urbains.

Monsieur GLEIZE demande si cela est envisageable dans la ZPNAF.

Monsieur BOT estime qu'à partir du moment où l'agriculteur ne perd pas de surface cultivable et continue d'utiliser ses terres, même temporairement, pour retenir de l'eau, l'usage agricole est maintenu, donc cela devrait être envisageable en ZPNAF.

Monsieur GLEIZE laisse la parole à Madame PELLETIER-LE BARBIER.

Madame PELLETIER-LE BARBIER souhaite la bienvenue à Aurélien PONCE et Caroline PELE au sein du SMBVB et remercie chaleureusement Marie Gabrielle KOUAMEDJO pour tout le travail réalisé pour améliorer la prise en compte de la gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. Madame PELLETIER-LE BARBIER laisse la parole à Madame KOUAMEJO.

Madame KOUAMEDJO tient à remercier l'ensemble des personnes avec lesquelles elle a eu l'opportunité de collaborer et d'enrichir ses connaissances, qu'il s'agisse des acteurs politiques ou publics, notamment dans le cadre de la commission locale de l'eau. Madame KOUAMEDJO se réjouit d'avoir œuvré aux côtés de personnes engagées en faveur de la préservation de la Bièvre, et plus largement de la ressource en eau.

Madame PELLETIER-LE BARBIER ainsi que Monsieur GLEIZE remercient l'assemblée,



Madame PELLETIER-LE BARBIER rappelle le prochain bureau sera le 5 mars et la CLE le 14 mars (ndlr : la date a été reportée au 28 mars).

La séance est levée à 12h00.

En salle du conseil municipal de Massy et en visioconférence, le 13 décembre 2024.

Le Vice-Président de la CLE de la Bièvre

Monsieur GLEIZE